RÈGLEMENT OFFICIEL

SEMI-MARATHON DES LAVANDES

ÉDITION 2027 – SAMEDI 5 JUIN 2027

VALENSOLE – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

V1 - 10/11/2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Semi-Marathon des Lavandes est organisé par l'association Semi-Marathon des Lavandes (association loi 1901).

La deuxième édition se déroulera le samedi 5 juin 2027, en fin d'après-midi, sur le plateau de Valensole, dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les épreuves proposées sont les suivantes :

- **Semi-marathon (21,1 km)** : départ à 18h00.
- **10 km** : départ à 18h15.
- **5 km** : départ à 18h30.
- **Courses enfants** : à partir de 17h00.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou sur demande des autorités compétentes.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Les courses se déroulent sur des routes balisées traversant le plateau de Valensole, offrant aux participants des paysages caractéristiques de la Provence et des panoramas sur les champs de lavande.

Le départ des trois parcours est situé sur la **route de Puimoisson (D56), à Valensole**.

L'arrivée des trois épreuves est située à la **salle polyvalente de Valensole**.

Les parcours empruntent des itinéraires en aller-retour, adaptés aux différentes distances.

Les tracés détaillés, les profils altimétriques et les informations pratiques seront disponibles sur la plateforme Sports'N Connect ainsi que sur les supports officiels de communication de l'événement.

Les parcours sont définis sous réserve des autorisations administratives nécessaires.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques ou de contraintes administratives.

Les participants devront impérativement respecter le balisage et les consignes des signaleurs.

Il est strictement interdit de quitter volontairement le parcours officiel ou d'emprunter un raccourci.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur la plateforme Sports'N Connect.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au **vendredi 4 juin 2027 à 23h59**, sous réserve de places disponibles.

Les inscriptions sur place, le jour de l'événement, pourront être acceptées dans la limite des dossards restants, avec une majoration de 5 € par rapport au dernier tarif en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date annoncée si la capacité maximale d'accueil est atteinte.

Pour valider son inscription, chaque participant devra renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire et fournir une adresse électronique valide.

Toute inscription est personnelle et nominative. Aucun transfert de dossard ne pourra être effectué sans validation préalable de l'organisateur.

Une **bourse aux dossards** pourra être mise en place par l'organisateur afin de permettre aux participants ne pouvant plus prendre part à l'événement de céder leur inscription à un autre coureur.

Les modalités et les dates d'ouverture de cette bourse seront communiquées sur les supports officiels de l'événement.

Tout participant prenant le départ avec un dossard ne correspondant pas à son identité pourra être disqualifié.

ARTICLE 4 : DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription pour l'édition 2027 évoluent selon le nombre de participants inscrits et les dates définies par l'organisateur.

Les tarifs sont compris entre :

- **Semi-marathon (21,1 km) : de 28 € à 40 €**
- **10 km : de 18 € à 30 €**
- **5 km : de 10 € à 20 €**

Les changements de tarifs s'effectuent automatiquement en fonction des paliers d'inscriptions atteints ou des dates fixées par l'organisation.

L'ensemble des tarifs, des paliers et des dates d'évolution est consultable sur la plateforme d'inscription Sports'N Connect.

Les frais de gestion et de transaction appliqués par Sports'N Connect sont intégralement à la charge du participant. Ils s'ajoutent au tarif d'inscription affiché et ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

Chaque participant recevra une médaille finisher de l'événement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, sous réserve de respecter les conditions d'âge et les obligations réglementaires en vigueur.

Les catégories d'âge autorisées sont définies conformément à la réglementation applicable aux courses hors stade pour la saison 2026-2027.

Les conditions minimales de participation sont les suivantes :

- **5 km** : catégorie Minimes et catégories supérieures.
- **10 km** : catégorie Cadets et catégories supérieures.
- **Semi-marathon (21,1 km)** : catégorie Juniors et catégories supérieures.

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée selon les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicables à la date de l'événement.

Justificatifs obligatoires

Pour valider leur inscription, les participants devront fournir un justificatif conforme à la réglementation FFA en vigueur.

Pour les participants majeurs :

- Une licence FFA en cours de validité autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition.
- Ou une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS), ou tout dispositif officiel qui lui serait substitué, valide à la date de l'épreuve.

Les licences délivrées par d'autres fédérations ne seront acceptées que si la réglementation applicable le permet.

Sans justificatif réglementaire valide, aucun dossard ne pourra être remis.

Aucune décharge de responsabilité ne pourra remplacer les documents obligatoires.

Tout participant reconnaît disposer d'une condition physique adaptée à la distance choisie et avoir conscience des risques inhérents à la pratique de la course à pied.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINEURS

Les participants mineurs peuvent prendre part aux épreuves correspondant à leur catégorie d'âge, sous réserve de respecter les obligations suivantes :

- Fournir une autorisation parentale ou du représentant légal.
- Renseigner les coordonnées du responsable légal lors de l'inscription.
- fournir un justificatif conforme à la réglementation FFA en vigueur.
- Être placés sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'un adulte désigné par celui-ci lors de l'événement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation d'un mineur dont le dossier ne serait pas conforme.

Courses enfants

Des courses gratuites (pas besoin d'inscription) et non chronométrées seront organisées à partir de 17h00 au niveau du départ des autres courses.

Les distances proposées sont les suivantes :

- **4 à 8 ans** : 500 mètres.
- **8 à 13 ans** : 800 mètres.

Les enfants participent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

L'organisateur pourra adapter les distances ou les catégories en fonction des conditions de sécurité.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 5 juin 2027, à partir de **14h00**, devant ou dans la salle polyvalente de Valensole.

Le retrait sera possible jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Le participant devra présenter sa confirmation d'inscription, notamment le QR Code transmis par Sports'N Connect.

Le retrait d'un dossard par une tierce personne est autorisé, sous réserve de présenter la confirmation d'inscription du participant concerné.

Les participants dont le dossier d'inscription est incomplet devront fournir les justificatifs manquants avant toute remise de dossard.

Aucun dossard ne sera délivré si les documents réglementaires obligatoires n'ont pas été validés.

Le dossard devra être porté sur la poitrine, de manière parfaitement visible, pendant toute la durée de l'épreuve.

Il ne devra être ni plié, ni modifié, afin de garantir le bon fonctionnement du système de chronométrage.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

La sécurité de l'événement est assurée par un dispositif comprenant des signaleurs bénévoles, des responsables de parcours et des équipes de secours.

Les participants s'engagent à :

- Respecter les consignes des organisateurs et des signaleurs.
- Respecter le Code de la route lorsque les voies empruntées ne sont pas entièrement fermées à la circulation.
- Rester sur le parcours officiel.
- Ne pas gêner les autres concurrents.
- Porter leur dossard de manière visible pendant toute la durée de la course.
- Signaler immédiatement tout abandon à un membre de l'organisation.
- Porter assistance à toute personne en difficulté, dans la mesure de leurs possibilités et sans se mettre eux-mêmes en danger.

Tout participant présentant des signes de détresse physique pourra être arrêté par les équipes médicales ou les responsables de sécurité.

La décision des équipes médicales concernant l'aptitude d'un participant à poursuivre la course devra être respectée.

Les accompagnateurs à vélo, en trottinette ou en véhicule motorisé sont interdits sur le parcours, sauf autorisation expresse de l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les consignes de sécurité.

ARTICLE 9 : BARRIÈRES HORAIRES ET ABANDONS

La durée maximale autorisée pour effectuer le semi-marathon est fixée à **3h00**, soit une arrivée au plus tard à **21h00** pour un départ à 18h00.

La réouverture des routes à la circulation est prévue à 21h00. Passé cet horaire, le dispositif de sécurisation du parcours sera progressivement levé et les participants encore présents sur le parcours ne bénéficieront plus des conditions de circulation réservées à l'épreuve.

Tout participant dépassant la barrière horaire pourra être arrêté par les responsables de course et invité à rejoindre le dispositif de rapatriement prévu par l'organisation.

Les participants souhaitant abandonner devront impérativement prévenir un signaleur, un bénévole ou un membre de l'organisation afin de permettre leur identification et leur prise en charge si nécessaire.

En cas d'abandon, le participant devra respecter les consignes de sécurité communiquées par l'organisation.

Tout participant décidant de poursuivre sa course après avoir été officiellement mis hors course ne pourra plus prétendre au classement officiel et devra respecter le Code de la route ainsi que les conditions normales de circulation, sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

Des points de ravitaillement seront mis à disposition des participants sur les différents parcours, en fonction des distances.

Leur emplacement sera communiqué sur les cartes des parcours et les supports officiels de l'événement.

Les participants sont invités à prévoir une hydratation adaptée à leur effort et aux conditions météorologiques, notamment en cas de fortes chaleurs.

Les ravitaillements personnels sont autorisés uniquement dans des conditions ne présentant aucun danger pour les participants et les autres usagers.

Tout ravitaillement depuis un véhicule en mouvement est strictement interdit.

Les participants devront déposer leurs déchets dans les zones prévues à cet effet.

ARTICLE 11 : CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage des épreuves de 5 km, 10 km et semi-marathon sera assuré par un prestataire spécialisé, au moyen d'un système électronique intégré aux dossards.

Les participants devront conserver leur dossard correctement positionné pendant toute la durée de leur course.

Les résultats seront publiés sur le site du prestataire de chronométrage et sur les supports de communication de l'événement.

Les classements seront établis selon les modalités de chronométrage annoncées par l'organisateur.

Les courses enfants ne feront l'objet d'aucun chronométrage ni classement officiel.

Tout participant ne respectant pas l'intégralité du parcours ou ne franchissant pas les points de contrôle prévus pourra être disqualifié.

ARTICLE 12 : RÉCOMPENSES ET DOTATIONS

Des récompenses seront attribuées aux participants selon les modalités suivantes :

Classements individuels

Pour chacune des trois courses chronométrées :

- Les 3 premières femmes au classement général.
- Les 3 premiers hommes au classement général.

Récompense collective

Une récompense sera également attribuée au club, à l'association ou à l'entreprise comptabilisant le plus grand nombre de participants sur l'ensemble des trois distances.

Les participants récompensés devront, dans la mesure du possible, être présents lors de la cérémonie de remise des prix.

Aucun lot ne pourra être échangé, remboursé ou expédié après l'événement.

Aucune récompense ne sera attribuée en espèces.

L'organisateur se réserve le droit de compléter les récompenses avec des lots supplémentaires.

ARTICLE 13 : COMPORTEMENT SPORTIF ET DISQUALIFICATION

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux et fair-play envers les autres coureurs, les bénévoles, les signaleurs, les spectateurs et les membres de l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner ou de disqualifier tout participant ayant notamment :

- Emprunté un itinéraire différent du parcours officiel.
- Pris le départ sous une fausse identité ou avec le dossard d'un autre participant.
- Bénéficié d'une assistance motorisée non autorisée.
- Adopté un comportement dangereux envers les autres participants.
- Tenu des propos injurieux, discriminatoires ou menaçants.
- Refusé de respecter les consignes des organisateurs ou des équipes de secours.
- Jeté volontairement des déchets en dehors des zones prévues.
- Adopté un comportement contraire à l'éthique sportive ou aux règles antidopage.

Selon la gravité des faits, les sanctions pourront aller de l'avertissement à la disqualification immédiate.

Les décisions seront prises par les responsables de l'organisation, sous réserve des compétences des officiels éventuellement désignés.

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Semi-Marathon des Lavandes se déroule dans un environnement naturel remarquable, au cœur du plateau de Valensole.

Afin de préserver ce territoire, chaque participant s'engage à :

- Ne jeter aucun déchet sur le parcours.
- Utiliser les espaces prévus pour les déchets aux ravitaillements.
- Respecter les espaces agricoles, les champs de lavande et les propriétés privées.
- Ne pas sortir des itinéraires balisés.
- Respecter les consignes environnementales de l'organisation.

Tout comportement portant volontairement atteinte à l'environnement pourra entraîner une disqualification.

ARTICLE 15 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Responsabilité civile

L’organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l’organisation de l’événement, conformément aux garanties et exclusions prévues au contrat.

Assurance individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties éventuellement prévues par leur licence sportive.

Les participants non licenciés sont invités à vérifier leur couverture personnelle et à souscrire, si nécessaire, une assurance individuelle accident.

Une assistance sportive complémentaire pourra être proposée lors de l’inscription sur Sports’N Connect, selon les offres disponibles.

Assurance annulation individuelle

Une assurance annulation pourra être proposée aux participants lors de leur inscription sur Sports’N Connect.

Cette garantie facultative permet, selon les conditions prévues au contrat, de solliciter un remboursement auprès de l’assureur en cas d’impossibilité de participer.

En l’absence d’assurance annulation, aucun remboursement ne sera accordé pour un désistement personnel, sauf disposition légale contraire ou décision exceptionnelle de l’organisateur.

Dommages matériels et effets personnels

L’organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d’effets personnels, sauf lorsque sa responsabilité légale est engagée.

Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de ses biens personnels.

ARTICLE 16 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES, MODIFICATIONS ET ANNULATION

Pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de contraintes administratives ou de circonstances exceptionnelles, l’organisateur se réserve le droit de modifier :

- Les horaires de départ.
- Les parcours et les distances.
- L’emplacement des ravitaillements.
- Les modalités de départ et d’arrivée.
- Les barrières horaires.

- La date de l’événement.

L’organisateur pourra également décider du report ou de l’annulation de la manifestation si les circonstances l’exigent.

En cas de modification majeure, les participants seront informés dans les meilleurs délais par courrier électronique, sur la plateforme d’inscription ou sur les supports officiels de communication.

En cas d’annulation de l’événement pour des raisons indépendantes de la volonté de l’organisateur, notamment en cas de force majeure, de conditions météorologiques extrêmes, de décision préfectorale ou administrative, ou de toute autre circonstance exceptionnelle, **aucun remboursement des frais d’inscription ne pourra être demandé à l’organisateur**, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 17 : DROIT À L’IMAGE

Dans le cadre de l’événement, des photographies et vidéos pourront être réalisées afin d’assurer la communication et la promotion du Semi-Marathon des Lavandes.

Ces contenus pourront être diffusés sur les supports de communication de l’organisateur, notamment son site internet, ses réseaux sociaux et ses documents promotionnels.

Les participants disposent de droits relatifs à l’utilisation de leur image dans les conditions prévues par la législation applicable.

Toute demande concernant l’utilisation d’une photographie ou d’une vidéo pourra être adressée à l’organisateur.

Pour les participants mineurs, les autorisations nécessaires devront être recueillies auprès des représentants légaux.

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées lors de l’inscription sont utilisées pour assurer la gestion administrative et sportive de l’événement.

Elles peuvent être transmises aux prestataires intervenant dans l’organisation, notamment à la plateforme d’inscription et au chronométreur.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les participants disposent des droits d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition dans les conditions prévues par la réglementation.

Les modalités d’exercice de ces droits sont communiquées par l’organisateur.

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L’inscription au Semi-Marathon des Lavandes implique la connaissance et l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant s’engage à respecter les règles de sécurité, les consignes des organisateurs et les décisions des responsables de course.

Toute réclamation concernant le déroulement de l’épreuve devra être adressée par écrit à l’organisateur dans un délai de 7 jours suivant l’événement, sans préjudice des délais réglementaires applicables aux contestations sportives.

L’organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement pour tenir compte de nouvelles obligations réglementaires ou de contraintes organisationnelles.

La version actualisée sera mise à disposition des participants sur la plateforme d’inscription.
